



**RÈGLEMENT NUMÉRO 705 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 911**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le Règlement N° 705 modifiant le règlement N° 614;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité d'Ascot Corner.

JONATHAN PICHÉ
DIRECTEUR GÉN. ET GREFFIER-TRÉS.

NATHALIE BRESSE
MAIRESSE

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

6 novembre 2023

PUBLICATION DE L'AVIS DE PROMULGATION :

25 janvier 2024